

Proposition de loi de Vanessa Matz (cdH)

L'accouchement discret, c'est mieux qu'une boîte à bébés

Les boîtes à bébé, cela lui semble un procédé un peu barbare, l'accouchement sous X pas une solution idéale. Au moment où Bruxelles met une boîte à bébés en service, la députée Vanessa Matz (cdH) dépose une proposition de loi sur l'accouchement dans la discrétion qui vise à dégager une solution permettant de prévoir la possibilité pour la mère d'accoucher discrètement tout en préservant la possibilité pour l'enfant de naître dans de bonnes conditions et de pouvoir retrouver ses racines.

LA BOÎTE À BÉBÉS, C'EST COMPLIQUÉ

« Une boîte à bébés (celle d'Anvers a déjà accueilli huit enfants), c'est compliqué pour une mère et l'enfant n'aura jamais l'accès à ses origines », dit l'élue humaniste. « L'enfant n'aura pas plus accès à ces données si sa mère accouche sous X et, en France, ils ont d'ailleurs déjà dû reculer sur l'anonymat. Il ne faut pas oublier qu'une certaine de femmes belges partent ainsi accoucher en France chaque année. »

Que propose-t-elle alors ? « L'accouchement dans

la discrétion est entouré d'une certaine confidentialité : l'identité de la mère et le fait même de l'accouchement peuvent demeurer discrets mais les données relatives à la mère (et au père, ou à la coparente si elles sont disponibles) doivent être conservées par le tribunal compétent en matière de filiation et ne sont accessibles qu'à l'enfant et dans certaines conditions », explique M^{me} Matz.

VIE DE L'ENFANT EN PÉRIL

Elle insiste sur le fait que certaines femmes, confrontées à une situation de grande détresse, souhaitant que leur identité et leur accouchement soient gardés secrets, n'ont d'autre choix que d'accoucher clandestinement et d'abandonner leur enfant, « ce qui met en péril la vie de l'enfant mais aussi la santé de la mère ou implique de se rendre à l'étranger pour accoucher dans l'anonymat. » Avec sa proposition, la maman dispose d'un délai de deux mois pour se rétracter et établir un lien de filiation avec l'enfant. Celui-ci pourrait, dès 12 ans, chercher à connaître l'identité de ses parents biologiques. « L'accouchement sous X rend la di-



Vanessa Matz. © Photo News

vulgation du nom de la mère impossible », explique la députée Matz. « Ici, les données relatives à la mère (éventuellement au père ou à la coparente) sont conservées et tenues secrètes mais sont accessibles à l'enfant dans certaines conditions. Pourquoi à 12 ans ? C'est l'âge où l'enfant peut être entendu dans le cadre d'affaires familiales tel un divorce. En Allemagne, c'est 16 ans, mais eux n'ont plus de boîtes à bébés depuis 2013. »

Si la maman biologique s'oppose à la démarche de l'enfant, il appartiendra alors au tribunal de la famille de trancher en fonction des intérêts des uns et des autres.

LES COPARENTS CONCERNÉS

« J'avais déjà déposé un texte allant dans ce sens en 2014 », reprend Vanessa Matz. « Cette fois, je l'ai nettement modifié : il est beaucoup plus précis, il tient compte des intérêts de tous les acteurs et s'y retrouve le concept de coparent, sur pied d'égalité avec les parents (le père biologique ou la coparente peuvent introduire une demande de filiation à l'égard de l'enfant, mais pas s'opposer à l'accouchement dans la discrétion). Ce texte est largement soutenu par les associations qui se soucient de cette matière. »

L'adoption d'une loi relative à l'accouchement discret a aussi pour but de mettre en œuvre des mesures préventives et éducatives pour encadrer les accouchements dans la discrétion et non pour encourager cette pratique, précise-t-elle encore. ●

DIDIER SWYSEN